



Tableau récapitulatif des surfaces prises en compte à la PAC 2015

(source :Ministère de l'agriculture/2015/fiche PAC admissibilité terres)

09-févr-16



Surfaces systématiquement admissibles (règles horizontales Terres arables et prairies permanentes)

[cas les plus courant]

BCAE 7 => obligation de maintien en place de
ces surfaces

o haies de moins de 10 m de large

o mares et bosquets de plus de 10 ares et de
moins de 50 ares

Autres :

o arbres disséminés si moins de 100 arbres
par ha

Éléments non admissibles qui peuvent être rendus admissibles par l'application du prorata en prairies permanentes (prairies en rotations longues (PRL) et naturelles (PPH))

o affleurement rocheux

o broussailles

o mares et bosquets de moins de 10 ares

o autres éléments naturels de moins de 10

application d'une grille dit "du prorata".

Plus la proportion des éléments non
admissibles est faible, plus ils sont rendus
éligibles (jusqu'à 100 %)

Systématiquement non admissibles

o éléments artificiels (constructions,
chemins empierrés, ...)

o Haies d'une largeur supérieur à 10 m

o mares et bosquets supérieurs à 50 ares

o cours d'eau

autres éléments naturels supérieurs à 10